

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 7 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 827/ARM/EMM/PS/ORT

portant création des unités de réserve opérationnelle de la Marine.

Du 29 juin 2023

DÉCISION N° 827/ARM/EMM/PS/ORT portant création des unités de réserve opérationnelle de la Marine.

Du 29 juin 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 4 8 4 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[arrêté n° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de de la Marine](#) ;

Vu l'[instruction n° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord](#) ;

Vu l'[instruction n° 585/DEF/EMM/PL/ORA du 17 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Méditerranée](#) ;

Vu l'[instruction n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction n° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article premier.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine CECLANT (UROM CECLANT) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine CECLANT est l'amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique.

Article 2.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine CECMED (UROM CECMED) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine CECMED est l'amiral commandant l'arrondissement maritime Méditerranée.

Article 3.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine COMNORD (UROM COMNORD) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche - Mer du nord ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine COMNORD est l'amiral commandant l'arrondissement maritime Manche - Mer du nord.

Article 4.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine PARIS (UROM PARIS) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de la Marine à Paris ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine PARIS est le commandant de la Marine à Paris.

Article 5.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Brest (UROM FAN Brest) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandant de la force d'action navale ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Brest est l'amiral commandant la force d'action navale.

Article 6.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Toulon (UROM FAN Toulon) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandant de la force d'action navale ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Toulon est l'amiral commandant la force d'action navale.

Article 7.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine AERO Hyères (UROM AERO Hyères) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Base aéronautique navale de Hyères ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine AERO Hyères est l'amiral commandant de la force de l'aéronautique navale.

Article 8.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FORMATION (UROM FORMATION) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Direction du personnel militaire de la Marine ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FORMATION est l'amiral directeur du personnel militaire de la marine.

Article 9.

Création

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FORFUSCO (UROM FORFUSCO) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandant de la force maritime des fusiliers marins et commandos ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FORFUSCO est l'amiral commandant la force des fusiliers marins et commandos.

Article 10.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FOST (UROM FOST) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major des forces sous-marines ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FOST est l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique.

Article 11.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine ESNA (UROM ESNA) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine ESNA est l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique.

Article 12.

Création.

À la date du 1^{er} juillet 2023, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine SSF (UROM SSF) est constituée en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Direction centrale du service de soutien de la flotte ».

L'autorité organique de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine SSF est le directeur central du service de soutien de la flotte.

Article 13.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine CECLANT
Code d'identification : 05UE1R3
Implantation géographique : Brest

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine CECMED
Code d'identification : 05UP1ME
Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine COMNORD
Code d'identification : 05UA0FR
Implantation géographique : Cherbourg

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine PARIS
Code d'identification : 05Y80JQ
Implantation géographique : Houilles

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Brest
Code d'identification : 08BW0EF
Implantation géographique : Brest

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Toulon
Code d'identification : 05YG0YP
Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine AERO Hyères
Code d'identification : 05232O6
Implantation géographique : Hyères

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine FORMATION
Code d'identification : 066U0DD
Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine FORFUSCO
Code d'identification : 05SF07B
Implantation géographique : Lorient

Clair libellé de l'unité : l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FOST
Code d'identification : 05TW1BW
Implantation géographique : Brest

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine ESNA
Code d'identification : 05TQ0CX
Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Unité de réserve opérationnelle de la Marine SSF
Code d'identification : 05TZ06D
Implantation géographique : Paris

Article 14.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.